

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le quatorze avril, à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de
Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Alain BALZAC,
Sophia BARIL, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, Laurence STENGEL, , Philippe DURECU, Ludovic
HARDY. Patrick LECOURT arrivé à la question n°7.

Absents excusés : Ludivine CORREIA, Vincent LEMAITRE, David OLINGUE ayant donné pouvoir à Nicolas
DUMINY.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1-Approbation du procès-verbal du 22 mars 2021:

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 mars 2021 sans y apporter de modification.

2-Attribution de subventions au groupe scolaire de Turretot

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au groupe scolaire de Turretot :

- 451€ pour les classes d'élémentaire
- 225€ pour les classes de préélémentaire

Le montant global de 676€ sera versé à la coopérative du groupe scolaire.

3-Tarification de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

a) Restauration scolaire :

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire
2020/2021 pour la restauration scolaire qui sont les suivants :

- Repas enfant : 4.45€
- Repas enseignant : 5.15€
- Repas enfant allergique : 2.95€ (réservé aux familles après présentation d'un certificat
médical et signature d'un protocole)

Pour les familles n'habitant pas la commune et dont la commune ne prend pas en charge
le déficit cantine, elles paient le tarif enfant + le déficit N-1.

A noter que les familles de Vergetot paient 3.45€ par repas puisque Vergetot prend en
charge 1€ par repas

Familles domiciliées à Turretot, de 3 enfants et plus, inscrits à la cantine de Turretot :
le tarif à partir du 3^{ème} enfant est de 2.23€ (au lieu de 4.45€). Les deux premiers enfants paient le tarif
normal à 4.45€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de reconduire à l'identique les tarifs
et les modalités précitées et ce pour l'année scolaire 2021/2022.

b)Garderie périscolaire :

Madame le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2020/2021 :

Tranche A : (quotient familial inférieur ou égal à 600) :

- Forfait matin : 2.50€
- Forfait après-midi : 4.00€
- Forfait après-midi enfant allergique : 3.30€ (uniquement avec certificat médical et protocole)

Tranche B : (quotient familial supérieur à 600) :

- Forfait matin : 2.70€
- Forfait après-midi : 4.30€
- Forfait après-midi enfant allergique : 3.60€ (uniquement avec certificat médical et protocole)

Frais de dossier : 17€ par famille et par année scolaire

En cas de plus de deux retards, pénalité forfaitaire de 10€ en plus des tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de reconduire à l'identique les tarifs et les modalités précitées et ce pour l'année scolaire 2021/2022.

4-Contrat enfance jeunesse : reversement de subvention

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à reverser au CLCT (centre de loisirs culturel de Turretot) la subvention CAF versée dans le cadre du contrat enfance jeunesse d'un montant de 6 720.80€, dès lors que la commune l'aura perçue sur 2021 au titre de l'année 2020.

5- Vente d'un fonds de commerce

Afin que la commune puisse vendre le fonds de commerce de la boulangerie aux locataires actuels, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente à 30 000€ correspondant au fonds de commerce et au matériel figurant dans la liste qui sera annexée à l'acte de vente
- Autorise Madame le Maire à signer le compromis et l'acte définitif et tous les autres documents relatifs à cette vente, en se faisant représenter par Me Philippoteaux, Notaire à Criquetot l'Esneval.
- Autorise Madame le Maire à signer un nouveau bail pour la location des murs, puisque la commune restera propriétaire des locaux ; Il remplacera l'ancien bail de location gérance qui ne sera plus effectif après la cession du fonds de commerces.

6-Dénomination d'une voie piétonne

La voie piétonne qui part de la place de Caux et va vers la rue Victor Hugo n'ayant pas de dénomination officielle, le conseil municipal décide d'acter le nom d'usage « Le Mail » comme dénomination pour fournir aux services du cadastre.

7-Approbation du programme pluriannuel de défense contre l'incendie

Les communes ont l'obligation de couvrir les habitations et équipements publics en termes de défense contre l'incendie. Afin de se mettre en conformité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le plan pluriannuel (voir ci-après)
- de prévoir les crédits nécessaires sur les budgets des années concernées.

Année	Type	Lieu	Etude engagée
2021	PI	Allée de Beuzemesnil	Prise de contact le 31 mars 2021 avec Eaux de Normandie. Transmet à la CULHSM pour approbation.
		Allée de la Gare	
		Chemin de la Mare du Carreau	
		Route de Notre-Dame	
	PI	Rue du Calvaire	Contrôle de conformité du PEI 1097
2022	PI ou réserve	Chemin des Quatre Brouettes	
2023	PI ou réserve	Chantereine	
2024	Réserve	Chemin de la Régie	
2025	Réserve	Hameau des Quatre Brouettes (limite Criquetot)	
2026	PI	Route d'Hermeville/D125	

8-Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier demande à la commune de prendre une délibération pour admission en non-valeur de deux créances datant de 2014 et 2015 pour les montants suivants : l'une pour 4.60€ et l'autre pour 8€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur pour les titres suivants :

-Année 2014 : BT6/Titre 26 pour 4.60€

-Année 2015 : BT5/Titre 26 pour 8€

et autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

9-Compte de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion pour le budget principal constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le compte de gestion 2020 du budget principal correspond au compte administratif 2020 de la commune,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10-Compte administratif 2020

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2020 du budget principal avec un excédent de fonctionnement de 304 500.02€ et un excédent d'investissement de 142 252.14€ (avec 108 834€ de reste à réaliser en dépenses d'investissement) et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

11-Affectation du résultat

Vu le compte administratif 2020 du budget principal, et le souhait d'investir en 2021,
Le conseil municipal décide d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement de 2020 d'un montant de 304 500.02€ en section d'investissement sur le budget prévisionnel 2021.

12-Vote du taux des taxes

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes en 2020 étaient de :

Taxe foncière sur le bâti : 19.40%

Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%

Afin de compenser la perte de recettes dû à la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat a prévu de transférer aux communes la part de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département.
Pour cela il convient d'ajouter le taux du Département de 25.36% au taux de 19.40% de la commune
Afin que la commune ne perde pas de recettes, le conseil municipal décide de voter les taux suivants pour 2021 :

Taxe foncière sur le bâti : 44.76% (19.40% + 25.36%)

A noter que cela n'entraînera pas d'augmentation pour les habitants mais seulement un transfert des recettes du Département vers la commune.

Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%

13-Formation des élus et information sur les indemnités de fonction

a) Formation des élus :

Pour financer la formation des élus il existe deux dispositifs obligatoires :

- Le versement de 1% du montant des indemnités des élus à la caisse des dépôts et consignations
- Des crédits supplémentaires à inscrire au budget. Ils doivent être au minimum de 2% du montant des indemnités des élus et au maximum de 20% des indemnités des élus. Le conseil municipal décide de fixer ces crédits supplémentaires de formation des élus à hauteur de : 1 280€
Ces crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

b) Information sur les indemnités de fonction :

La loi d'engagement et de proximité impose désormais, avant le vote du budget des communes, d'établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.
Les membres du conseil municipal prennent donc communication du tableau suivant avant le vote du budget prévisionnel 2021 :

MANDAT	MONTANT ANNUEL BRUT	
	COMMUNAL	INTERCOMMUNAL
MAIRE	24 083.16€	9 444.48€
ADJOINTS		
Premier	9 241.20€	
Deuxième	9 241.20€	
Troisième	9 241.20€	
Quatrième	9 241.20€	

14-Création de nouvelles opérations en dépenses d'investissement

Le conseil municipal décide de créer deux nouvelles opérations en dépenses d'investissement pour suivre des projets pluriannuels :

- Opération n° 113 : Maison de santé
- Opération n°114 : Défense incendie

15-Budget prévisionnel 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2021 comme suit :

- 1) Section de fonctionnement : équilibre à 1 225 102 €
- 2) Section d'investissement : équilibré à 722 549 €

16-Demande de subvention

Le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention à l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie » mais précise que, lorsque la commune peut organiser une marche dans le cadre de l'opération « octobre rose », les fonds récoltés sont reversés à cette association.

17-Autorisation pour signature de baux chez le notaire

Suite aux travaux de séparation dans le local de cabinet d'infirmière, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer de nouveaux baux commerciaux avec les personnes concernées : les infirmières, la reflexologue et l'esthéticienne et pour cela à faire appel à Me Philippoteaux, notaire à Criquetot l'Esneval.

18-Choix des entités pour : l'étude de sol, le géomètre, le contrôleur technique et le coordonnateur SPS (sécurité et prévention de la santé)

1)**Etude de sol** : Dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, la commune doit faire une étude de sol sur le futur lieu d'implantation,
Vu la proposition de GEOTEC pour cette étude,
Le conseil municipal décide de retenir GEOTEC pour effectuer cette étude de sol dans les conditions présentées dans sa proposition au tarif de 2 916€ TTC.

2)Relevés topographiques :

Dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, la commune doit faire réaliser des travaux de topographie,
Vu la proposition de AHMES, géomètre, pour ces travaux,
Le conseil municipal décide de retenir AHMES pour effectuer les missions présentées dans sa proposition au tarif de 1 440€ TTC.

3)Contrôleur technique et coordonnateur SPS :

Dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, la commune doit contracter avec une entreprise pour les missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité,
Vu les propositions reçues,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir SOCOTEC pour effectuer les missions présentées dans ses propositions au tarif global de 12 250€ HT (14 700€ TTC).
A noter que, si le chantier devait durer plus longtemps que le délai annoncé par la commune au moment des propositions, les mois en sus pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

QUESTIONS DIVERSES :

*Un nouveau local pour le club de pétanque sera installé près du city stade puisque le bâtiment existant va faire l'objet d'une démolition et reconstruction pour accueillir une maison de santé pluridisciplinaire

*Eclairage public rue de la Chaumière : question reportée au prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Turretot,
Le 15 avril 2021
Madame Le Maire,

